

Mémento Eau & Nature

destiné aux exploitants agricoles du département des Vosges

Pourquoi ce mémento ?



Les politiques de préservation des ressources naturelles (eau, biodiversité, ...) déclinées à l'échelle départementale intègrent les priorités nationales et sont encadrées par différents textes législatifs et réglementaires.

Tous les usagers (particuliers, collectivités, agriculteurs, artisans, industriels, ...) sont soumis à des obligations réglementaires dès lors que l'activité envisagée peut avoir une incidence sur l'environnement. Il est donc important de se poser les bonnes questions avant d'agir et de prendre contact avec les services compétents en cas de doute pour obtenir si besoin les autorisations nécessaires et éviter de se trouver en infraction et s'exposer à des sanctions administratives ou pénales.

Ce mémento et les fiches thématiques qui y sont rattachées vous permettra d'identifier les principaux services intervenant dans le champ des polices environnementales et les activités liées à votre exploitation agricole susceptibles d'être réglementées.



Principaux acteurs des polices de l'environnement

DDT direction départementale des territoires

Bureau police de l'eau,
milieux physiques
superficiels BPEMIPS
03 29 69 12 09

Bureau des politiques
territoriales de l'eau
BPE
03 29 69 14 90

Bureau biodiversité nature
paysages BBNP
03 29 69 13 05

Bureau Forêt
03 29 69 12 73

ddt-ser@vosges.gouv.fr
03 29 69 13 00

DDETSPP direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Inspection des installations
classées

03 29 68 48 63
ou
03 29 68 48 93 / 07 88 36 63

ddetspp@vosges.gouv.fr

DRAAF Grand Est direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt

Service régional de
l'alimentation – pôle
inspections mutualisées de
Metz

03 55 74 11 00

Sral.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

DREAL Grand Est direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement

Service Eau Biodiversité Paysages
03 87 62 01 64 - 03 87 56 42 86

sepb.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

OFB Office français de la biodiversité (fusion AFB et ONCFS)

Chef service
06 20 78 58 27

Chef de service adjoint
06 72 08 10 82

Référent Police
06 71 25 00 07

Référent connaissance
07 60 62 21 70

**Unité Montagne
FREMIFONTAINE**

Chef d'unité
06 20 78 58 11

Inspecteurs de l'environnement

06 17 11 41 72
06 72 08 11 34
06 72 08 11 35
06 20 78 58 29

**Unité Plaine
BULGNEVILLE**

Chef d'unité
06 72 08 11 59

Inspecteurs de l'environnement

06 72 08 11 65
06 20 78 59 18
06 20 78 58 83
06 20 78 59 47
06 20 78 59 48

sd88@ofb.gouv.fr

Autres structures pouvant intervenir dans ce domaine

ARS Agence régionale de santé

Service veille et sécurité
sanitaire et environnement
03 29 64 66 70

[ars-grandest-dt88-
vsse@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-dt88-vsse@ars.sante.fr)

Mais aussi

**Gendarmerie & police
nationales, Maires, agents
fédéraux et gardes
particuliers pêche et chasse,
agents assermentés des
réserves naturelles**

L'opération envisagée nécessite-t-elle le dépôt d'un dossier au titre du code de l'environnement ? Puis-je être contrôlé ?



En rouge : activité soumise à autorisation administrative (dossier à déposer dans tous les cas)

En orange : activité soumise dans certains cas à autorisation administrative

En vert : activité non soumise à autorisation administrative au titre du code de l'environnement (pas de dossier à déposer) mais règles à respecter (attention, d'autres réglementations peuvent être concernées)

Activités envisagées *	Quel service contacter ?	Quel service peut vous contrôler ?
Entretien mécanique des cours d'eau	DDT (bureau BPEMIPS) 03 29 69 12 09	OFB – DDT
Busage		
Réalisation d'un forage	DDT (bureau BPTE) 03 29 69 14 90	OFB – DDT
Remblai en zone inondable ou en zone humide	DDT (bureau BPEMIPS) 03 29 69 12 09	OFB – DDT
Drainage		OFB – DDT
Stockage d'effluents d'élevage	DDT (bureau BPTE) 03 29 69 14 90	DDETSPP – DDT – OFB
Epandage d'engrais minéraux ou organiques	DDETSPP 03 29 68 49 28	
Traitement phytosanitaire à proximité d'un point d'eau	DDT (bureau BPTE) 03 29 69 14 90	OFB – DRAAF – DDT
Travaux en zone vulnérable (directive nitrates)		OFB – DDT – DDETSPP
Défrichage	DDT (bureau Forêt) 03 29 69 12 73	DDT (bureau Forêt)
Arrachage haies, écobuage, entretien bords de chemin	DDT (bureau BBNP) 03 29 69 13 05	OFB – DDT – DREAL
Entretien manuel des cours d'eau	DDT (bureau BPEMIPS) 03 29 69 12 09	OFB – DDT

* pour chaque activité, se reporter à la fiche thématique concernée

Les fiches d'information mises à votre disposition

Domaine	Activité	Référence fiche	Titre de la fiche
Contrôles	-	Fiche 2	Une police au service de la préservation de l'eau et de la nature
Enjeux Eau	-	Fiche 3	Définition d'un cours d'eau
	Remblais en zones inondables ou en zones humides	Fiche 4	Les remblais
	Franchissement de cours d'eau et busage	Fiche 5	Les ouvrages de franchissement sur cours d'eau
	Drainage	Fiche 6	Le drainage agricole
	Forage	Fiche 7	Le forage d'eau agricole
	Entretien des cours d'eau	Fiche 8	L'entretien des cours d'eau
	Épandage d'engrais minéraux et organiques	Fiche 9	Les épandages agricoles
	Application de la directive nitrates	Fiches pédagogiques élaborées à l'échelle régionale accessible avec le lien : http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/directive-nitrates-r176.html	
	Traitement phytosanitaire	Fiche 10	Utilisation de produits phytosanitaires : les Zones Non Traitées (ZNT)
	Toutes activités pouvant occasionner des rejets dans le milieu naturel	Fiche 11	Rejets dans le milieu naturel
Prélèvements	Fiche 15	Les prélèvements sur cours d'eau	
Une fiche « Préserver les Zones Humides dans les projets d'aménagements » réalisée en novembre 2007 est également disponible.			
Enjeux biodiversité	Défrichement	Fiche 12	Le défrichement
	Toutes activités pouvant impacter un site Natura 2000	Fiche 13	Activités agricoles et évaluation des incidences Natura 2000
	Les haies	Fiche 14	Arrachage de haies et brûlage

Fiche mise à jour le : 03/02/2022